

STATUTS TYPES D'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE NC  
AFFILIEE à l'U.N.S.S. NOUVELLE CALEDONIE

## COLLEGES

### PREAMBULE

L'U.N.S.S. NOUVELLE-CALÉDONIE reprend l'essentiel des dispositions statutaires obligatoires prévues par le décret 2014-460 du 7 mai 2014.

Ces statuts qui remplacent les précédents, ont été adoptés par notre Assemblée Générale du .....

### **I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

**Art. Premier** - L'association dite. «. **Association Sportive du Collège d'APOGOTI**

.....fondée le.....

a pour **objet d'organiser, de développer**, en prolongement de l'éducation physique et sportive obligatoire, **l'initiation, la pratique sportive et l'apprentissage de la vie associative** pour les élèves qui y adhèrent.

Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège dans l'établissement.

**Art. 2** - Toute discussion et manifestation étrangères aux buts de l'association y sont interdites.

**Art. 3** - L'association se **compose** :

a) Des membres **de droit**

b) Des membres **actifs** : peuvent être seuls membres actifs de l'association les **élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'UNSS Nouvelle-Calédonie.**

c) Des membres **honoraires** : anciens élèves, et toute personne agréée par le Comité Directeur

**Art. 4** - La qualité de membre se perd :

Par démission.

Par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été auparavant invité à fournir ses explications.

Par radiation prononcée par l'Union Nationale du Sport Scolaire pour faute grave commise lors d'une compétition scolaire.

### **II - AFFILIATION**

**Art. 5** - L'association est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire Nouvelle-Calédonie.

Elle ne peut adhérer à un autre groupement sportif sans l'autorisation du directeur du Service Territorial U.N.S.S.

L'association ne peut, sauf dérogation accordée par le directeur du Service Territorial, disputer d'autres épreuves officielles que celles organisées par l'U.N.S.S.

L'association est tenue de se conformer aux règlements établis ou adoptés par l'U.N.S.S.

L'association s'engage à participer à l'organisation des rencontres UNSS, et à mettre ses cadres à la disposition des organisateurs.

### **III - ADMINISTRATION**

**Art. 6** - Une **Assemblée Générale annuelle se tient dans les jours qui suivent la rentrée**, elle met en place le comité directeur de l'A.S. et le bureau de l'A.S.

**Art. 7** - Le **Comité Directeur** comprend :

**Pour 1/3**, le **Chef d'Établissement**, président, et les **Enseignants** d'Education Physique et Sportive de l'établissement ayant opté pour animer l'association dans leur service.

**Pour 1/3**, les **autres membres de la communauté** éducative dont au moins un parent

**Pour 1/3**, les **élèves**, élus lors de l'assemblée générale de début d'année

Le comité directeur désigne en son sein un **secrétaire, qui sera obligatoirement un Enseignant d'Education Physique** et un **trésorier qui devra être majeur.**

**Art. 8** - Le **Bureau** de l'A.S. comprend **six membres** :

- le chef d'établissement, président
- le trésorier
- Deux enseignants d'éducation physique et sportive dont le secrétaire
- Deux élèves, membres actifs de l'association

#### IV - FONCTIONNEMENT

**Art. 9** - Le **Comité Directeur** de l'A.S. **définit la politique sportive** de l'association.

Il arrête, compte tenu des compétitions organisées par l'U.N.S.S., le programme des activités.

Il vote le budget et approuve les comptes du trésorier.

Il fixe le montant respectif de la cotisation versée par les membres actifs et les membres honoraires ce montant inclut pour les membres actifs le prix de la licence à l'U.N.S.S.

Le comité directeur **se réunit au moins deux fois par an** sur convocation du président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Une fois l'an il dresse le bilan des activités de l'association. **Les décisions sont prises à la majorité des voix.** En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 10** - Le **Bureau** instruit toutes les affaires soumises au comité directeur et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

**Art. 11** - Le **Président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ouvre un compte au nom de l'association. Il donne **délégation de signature au trésorier.**

Il donne délégation aux enseignants d'EPS qui doivent licencier tous les élèves participant aux activités organisées par l'AS VIA le site de l'UNSS ([www.unss.nc](http://www.unss.nc)) après avoir vérifié les documents qui conditionnent cette adhésion à l'association sportive scolaire. C'est-à-dire autorisation parentale, certificat médical de non contre-indication (si l'activité l'exige, attestation d'assurance). **Il peut déléguer ses pouvoirs au secrétaire.**

**Art. 12** - Le **Trésorier** a qualité pour encaisser et dépenser les fonds de l'association ; il tient les comptes et archive les justificatifs. Il soumet un bilan, à la fin de chaque exercice, à l'approbation du comité directeur.

**Art. 13** -Le **Secrétaire** prépare le projet de l'association avec les élèves et ses collègues. Il le soumet au comité directeur. Il en assure le suivi hebdomadaire par une information régulière des élèves, des collègues et du chef d'établissement. Il sert d'intermédiaire entre son AS et l'UNSS. Il dresse le bilan en fin d'année.

**Art. 14** - En cas de dissolution, le comité directeur attribue l'actif net à une autre association de l'établissement.

**Le Chef d'Établissement, Président**

NOM PRÉNOM SIGNATURE

**Le Professeur d'EPS, Secrétaire**

NOM PRÉNOM SIGNATURE

L'AS a été déclarée au Haut Commissariat (DIRAG) ou à la Subdivision de.....

le.....récépissé numéro .....

Journal Officiel Nouvelle-Calédonie n°.....du.....page.....

Elle est inscrite au Vice-Rectorat - UNSS - sous le numéro.....

à la date du .....